

Article 25

M. le président. La parole est à M. René Dosière, inscrit sur l'article 25.

M. René Dosière. Cet article concerne le Conseil constitutionnel et je voudrais, à cette occasion, souligner une double anomalie.

Tout d'abord, le fait que les anciens Président de la République soient membres de droit du Conseil constitutionnel me semble pour le moins surprenant. Cela revient,

en quelque sorte, à faire du Conseil constitutionnel la maison de retraite des anciens Présidents de la République, ce qui n'est pas souhaitable. De plus, le quinquennat et une disposition que nous avons adoptée dans ce texte, limitant à deux le nombre de mandats successifs que peut exercer un Président de la République, vont accroître le nombre d'anciens Président de la République. La composition du Conseil constitutionnel serait alors d'autant plus curieuse que les Présidents de la République restent, à l'issue de leur mandat, des hommes politiques importants qui peuvent être amenés à s'exprimer. Compte tenu du rôle joué par le Conseil constitutionnel, ceux-ci n'y ont pas leur place. J'attire l'attention du Gouvernement sur ce point.

Par ailleurs, autre anomalie, les anciens Président de la République ne disposent d'aucun statut.

M. Jacques Myard. Et alors ! C'est Cincinnatus à sa charrue.

M. René Dosière. Un seul texte, datant d'avril 1955, prévoit le montant de leur retraite par référence à celle des conseillers d'État.

M. Jacques Myard. On ne va pas les inscrire à l'ANPE !

M. René Dosière. Tout ce qui concerne les moyens matériels dont ils disposent – locaux, voiture, personnels – ne repose que sur une lettre envoyée par le Premier ministre de l'époque, avec l'accord du Président de la République, à M. Valéry Giscard d'Estaing.

M. Jacques Myard. Cela s'appelle la coutume républicaine : c'est parfaitement légitime !

M. René Dosière. M. Giscard d'Estaing et ses successeurs, dont M. Chirac, ont donc pu bénéficier de moyens matériels en vertu de cette « jurisprudence » : une simple lettre qui n'a jamais été rendue publique.

M. Jacques Myard. Laissez tomber, monsieur Dosière ! De toute façon, vous ne serez jamais concerné !

M. René Dosière. Aujourd'hui, nous ne savons donc pas vraiment entre quelles mains repose le sort des anciens Président de la République. J'ai posé une question écrite au Premier ministre pour lui demander quel ministère, en vertu de quel texte, prenait en charge les dépenses en question.

La façon dont nous traitons les anciens chefs de l'État n'est pas digne de la République. Ces derniers jouent un rôle important dans le pays et doivent pouvoir disposer, en toute transparence, des moyens matériels et financiers leur permettant d'exercer leurs responsabilités. L'importance, nettement supérieure à celle du président du Conseil constitutionnel, que leur donne le protocole de la République ne suffit pas. Nous devons progresser sur cette question.

L'actuel Président de la République est à l'origine de quelques avancées concernant le budget de la présidence de la République. Je m'en suis d'autant plus réjoui qu'il s'est inspiré des travaux que j'ai menés, et que je mène toujours, sur ce sujet. Il reste qu'aujourd'hui, je le répète, la situation des anciens Présidents de la République n'est pas digne. Je voulais attirer l'attention sur ce sujet pour que le Gouvernement se saisisse de cette question.